

GLOBAL EXPATRIATES SERVICES

Forte de son expérience, notre équipe assiste expatriés ainsi que leurs employeurs à faire face aux exigences en matière de visa et de permis de travail belge en conformité avec le droit du travail belge ainsi que la sécurité sociale mais également au niveau de l'impôt sur le revenu en Belgique.

Nous proposons aux expatriés et leurs employeurs les meilleures opportunités fiscales belges afin de leur apporter plus de confort fiscal, de revenu pour l'employé mais aussi un moindre coût pour l'employeur et dans le respect de la législation en vigueur.

Nous accomplissons toutes les formalités utiles auprès des différentes instances fiscales afin que vous puissiez bénéficier de ce statut fiscal avantageux de non résident et ce dans le délai imparti (6 mois avant votre arrivée sur le territoire).

Nous vous apportons notre expertise et notre expérience afin de vous soutenir dans la gestion et le déploiement de votre personnel dans l'international.

IMMIGRATION-VISA

Pour les ressortissants de l'Union Européenne, les Etats membres ou les ressortissants de l'Espace économique européen (Norvège, Islande et Liechtenstein)

• Votre carte d'identité nationale vous autorise à travailler et vous installer en Belgique.

Pour les ressortissants de pays non membres de l'Union européenne:

• Tout futur résident souhaitant rester plus de 3 mois en Belgique avec un statut d'étudiant, salarié, indépendant ou retraité doit d'abord postuler dans le pays d'origine un visa à un poste diplomatique ou consulaire belge compétent, dans son lieu de résidence habituel à l'étranger..

Les ressortissants non membre de l'Union Européenne (y compris la Norvège, l'Islande, le Lichtenstein) doivent avoir obtenu un permis de travail ou une carte professionnelle en cas de travailleur salarié ou indépendant et ce avant l'entrée en Belgique.

SECURITE SOCIALE

En Belgique vous devez vous-même vous inscrire auprès d'une mutualité afin de bénéficier: une assurance obligatoire qui vous remboursera de vos frais de soins de santé (médecin, médicaments,...), et en cas de maladie ou accidents de travail, assure un revenu de remplacement. Une assurance complémentaire offre une gamme de remboursement plus élevé moyennant une participation financière auprès d'une mutuelle. Une assurance hospitalisation permet une meilleure couverture en cas d'hospitalisation.

Un service social : service destiné à apporter assistance aux personnes ainsi que leur famille.

Les salariés contribuent financièrement au système par les "charges sociales" versées directement par l'employeur à l'ONSS (13,7% de votre salaire brut).

Travailler sur différents territoires

Vous devez vous inscrire dans le pays où vous payez vos cotisations sociales. Vous êtes un travailleur qui pendant une période limitée exécute son travail sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat sur le territoire où vous payez vos cotisations sociales, vous devez en ce cas également vous inscrire.

Travailleur Détaché.

Vous restez lié à votre entreprise de "départ" vous continuez donc à payer votre sécurité sociale dans votre pays d'origine et continuez à bénéficier de celle-ci. Pour vous inscrire en Belgique vous devrez demander à la sécurité sociale de votre pays de "départ" le document E106 ou BL1 ou S1.

Travailleur Frontalier

Selon le principe du pays du travail, vous vous inscrivez et bénéficiez de la sécurité sociale dans le pays où vous travaillez. Si vous souhaitez bénéficier de soins de votre pays de résidence, vous devez demander à votre mutuelle un formulaire spécifique (E106 ou S1). Vous pourrez donc bénéficier des deux systèmes de protection de la santé.

EXPATRIES

Selon le principe d'usage, vous jouissez et bénéficiez du système de sécurité sociale du pays dans lequel vous travaillez avec un contrat local. Une étude approfondie concernant la sécurité sociale devrait être entreprise afin de vous proposer la meilleure formule pour les employés et leurs employeurs à la lumière des règles nationales et des traités bilatéraux.

Taxation du revenu

En droit belge, le lieu de résidence fiscale est régi par plusieurs critères et il est généralement défini en tant que lieu où l'individu a son domicile civil ou sa résidence permanente (c'est-à-dire généralement où la famille habite) à l'endroit où un individu a son intérêt économique détermine le statut de résident ou de non résident.

Les ressortissants étrangers admissibles au statut fiscal spécial des non résidents ne seront pas imposés sur les dépenses supplémentaires et les frais engagés à la suite de leur recrutement ou de leur transfert en Belgique qu'elles soient versées à titre forfaitaire, ces indemnités ou remboursements spécifiques destinées à couvrir ces dépenses (càd les indemnités de logements, différence de coût de vie, les congés dans les foyers, les frais de scolarité dans une école internationale ,etc...) sont exonérées d'impôt. Selon la fonction exercée par le cadre étranger, les dépenses annuelles maximales ne peuvent dépasser le plafond de 11.250euro ou 29.750euro.

Nous pouvons vous aider à préparer la demande officielle qui doit être déposée auprès du bureau compétent, dans un délai de 6 mois avant la date d'arrivée.

Notre expertise et notre expérience pour un monde plus proche.



*Pour plus amples informations
Contactez sans plus tardé
Notre Global expatriate services,
akachar@akinston.com*

HOME SWEET HOME

Vous êtes venus vivre temporairement en Belgique afin de mener à bien vos affaires mais tout reste à faire, notre équipe fort de son expérience peut vous assister tant au niveau social, fiscal et administratif. Bruxelles ohoooh Bruxelles, en tant que centre de la culture et des institutions européennes, Bruxelles a beaucoup plus à offrir que l'on peut l'imaginer.

Outre ses célèbres chocolats et bières, il y a près de 90 musées, de beaux parcs, de l'architecture, des bars et bien d'autres choses. C'est un endroit où il fait bon vivre.

Dès votre arrivée notre équipe s'occupera de tout pour que vous ne soyez pas dépaysés et vous sentiez comme dans votre pays d'origine.

LOGEMENT

Bruxelles, ville de tourisme, de congrès et de séminaires, offre un large choix d'hôtels dont la majorité sont des 3 et 4 étoiles. Tous les grands groupes hôteliers sont présents à Bruxelles. Ils ont aujourd'hui tendance à se rénover vers un style plus Design.

Appart-Hôtels, Solution idéale afin que vous puissiez prendre le temps de trouver votre maison permanente.

Agences de relocation De Toute évidence, profiter des services d'une agence de relocation lors de votre arrivée dans un pays, quel qu'il soit, est d'une aide inestimable et vous évitera stress et perte de temps, vous permettra également de bénéficier immédiatement des bonnes connexions. La qualité de votre installation et la rapidité de votre intégration en seront les premiers bénéficiaires.

Dès que vous êtes établi, il sera plus facile de vous installer ainsi que votre famille dans la maison que vous prévoyez soit de louer soit d'acquérir dans un avenir proche.

Location

Toute relocation suppose un accord entre un bailleur-propriétaire et un locataire, portant sur la jouissance d'un immeuble, moyennant le paiement d'un loyer. Dès que ces conditions existent, il y a un bail: il ne faut pas nécessairement un écrit pour le préciser, même si la rédaction d'un bail écrit soit de loin préférable.

Tout contrat de bail d'une durée déterminée qui est en principe de 9 ans, il y a trois autres possibilités:

- le bail de courte durée (durée égale ou inférieure à 3ans);
- le bail de longue durée (durée de plus de 9 ans);

A l'expiration de la période de déterminée dans le contrat le locataire et le bailleur peuvent chacun mettre fin au contrat. Il ne faut pas motiver la décision, ni payer d'indemnités mais il faut donner un congé d'au moins 3 mois avant l'échéance en cas de bail de courte durée et 6 mois dans les autres cas.

Achat l'accession au logement est favorisée par les pouvoirs publics, soit par des avantages fiscaux, soit par différentes aides et primes à l'acquisition ou la rénovation.



ADMINISTRATION

Inscription dans votre commune

Les étrangers séjournant plus de 3 mois sur le territoire belge sont considérés comme des "résidents" et doivent donc s'inscrire à la commune.

Réunification Familiale

Le conjoint et les enfants du résident admis à séjourner en Belgique doivent fournir la preuve de leur lien de parenté ou d'alliance et cohabiter avec le résident. Le conjoint et les enfants devront se présenter, dans les 8 jours ouvrables de leur arrivée en Belgique, à l'administration communale du lieu de leur résidence et demander leur inscription.

Assurance & habitation

Assurance globale

- Couvrir l'incendie, les dégâts des eaux, les bris de vitrages, la RC (responsabilité civile) immeuble et certains cataclysmes naturels: tempêtes, grêle, inondations.... En option : le vol.
- Ce type d'assurance doit être souscrite à la fois par le propriétaire et le locataire.

RC (responsabilité civile) Familiale Indemnise les dégâts occasionnés à des tiers par vous, vos enfants, vos animaux domestiques, ou toute personne qui dépend de vous.

SANTÉ

En Belgique, l'assurance maladie, la Mutuelle est obligatoire pour les salariés comme pour les indépendants et fait partie de l'assujettissement obligatoire à la sécurité sociale.

Assurance Autos

RC Auto

Cette couverture est obligatoire et couvre les dégâts occasionnés aux tiers, y compris les passagers à l'exception du conducteur, au cas où votre responsabilité est engagée.

Sécurité sociale

En Belgique, vous devez vous-même vous inscrire auprès d'une mutualité afin de pouvoir bénéficier d:

Une assurance obligatoire : elle rembourse les frais de soins de santé (médecins, médicaments,...) et en cas de maladie ou accident du travail, assure un revenu de remplacement. Une assurance complémentaire : elle offre un remboursement plus élevé moyennant une participation financière auprès d'une mutuelle. Une assurance hospitalisation: elle est une option possible pour une meilleure couverture des frais d'hospitalisation.

COMMENT AKINSTON&ASSOCIATES PEUVENT VOUS AIDER ?

Forte de son expérience et son expertise notre équipe est en mesure de vous donner des conseils et vous proposer des solutions les plus adaptées à votre situation.(akachar@akinston.com)